

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 3 février 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME
CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE
MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT
FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME
LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-
MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME
CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M.
HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND
ROTTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-001
Montant prévisionnel
des attributions de
compensation versées
aux communes pour
2026
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article susvisé, la
Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres des
attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle
qu'elles percevaient avant le passage en taxe professionnelle unique, desquelles
sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences,

Considérant qu'à ce titre, le conseil communautaire communique aux communes
membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des
attributions de compensation au titre de ces versements,

Considérant que ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année, en
cas de transfert de nouvelles compétences et/ou après une nouvelle évaluation des
charges transférées par la CLETC, et après approbation par les assemblées
délibérantes concernées,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_001-DE



Le conseil communautaire est invité à approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation versées aux communes pour l'année 2026, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2026-001
Montant prévisionnel
des attributions de
compensation versées
aux communes pour
2026
/ APPROBATION**

Approuve le montant prévisionnel des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2026, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Précise que ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de transfert de nouvelles compétences et/ou après une nouvelle évaluation des charges transférées par la CLETC,

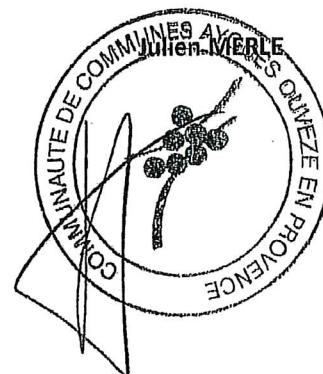
Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2026 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME

Le Président,



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet impléite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHARD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2026-002
Engagement de
dépenses
d'investissement par
anticipation pour le
budget annexe
assainissement 2026
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette année, les budgets primitifs 2026 seront votés après les élections municipales des 15 et 22 mars prochains et que certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance,

Considérant que les crédits ouverts en 2025 sur le budget annexe assainissement

**Délibération
n°2026-002
Engagement de
dépenses
d'investissement par
anticipation pour le
budget annexe
assainissement 2026
/ APPROBATION**

au titre des dépenses d'investissement se sont élevés à 4 269 225 €, montant duquel il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette et les restes à réaliser, ce qui limite à 601 758,61 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice,

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement, à hauteur de 599 700 €, qui se décomposent comme suit :

Chapitres comptables	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	90 700 €
21	251 800 €
23	257 200 €
Total	599 700,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'ouverture et l'inscription des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessus, et au tableau joint en annexe,

Autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement primitif 2026,

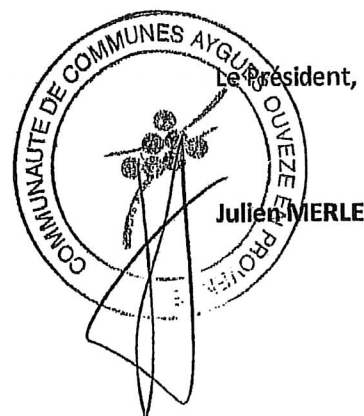
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME



Le Président,
Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-003
Reversement aux
communes du produit
de la taxe sur
l'exploitation
d'infrastructures de
transport de longue
distance
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.425-1 à L.425-20 ;

Vu l'article 100 de la loi de finances pour 2024 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD),

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 du ministère des transports fixant les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT-LD ;

Considérant que les sommes collectées sont affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport et à certaines collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que l'arrêté du 16 décembre 2025 du ministère des transports précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de cette taxe et que, pour

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_003-DE



la Communauté de communes, un montant de 17 962 € a été attribué,

**Délibération
n°2026-003
Reversement aux
communes du produit
de la taxe sur
l'exploitation
d'infrastructures de
transport de longue
distance
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est appelé à approuver la répartition du reversement de cette taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance aux 8 communes membres.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la répartition du reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance aux 8 communes du territoire,

Propose, au regard de la modicité de cette dotation, qu'elle soit reversée de manière uniforme à toutes les communes, à raison de 2245,25 € pour chacune d'entre elles,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2026 à l'article 739158 des dépenses de fonctionnement,

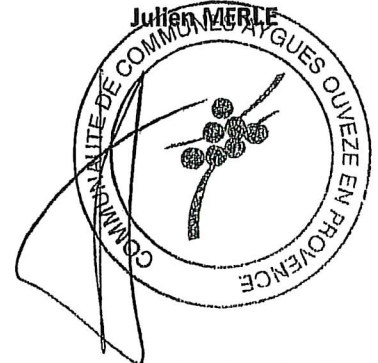
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christine LANTHELME

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 3 février 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-004
Demande de
subventions à l'agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse et
au Conseil
départemental de
Vaucluse pour une étude
d'opportunité
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, la Communauté de communes envisage la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) principalement pour le lavage de la voirie et l'arrosage des espaces verts,

Considérant que la future station d'épuration disposera des pré-équipements nécessaires à la mise en place de la filière REUT,

Considérant qu'afin que les usages soient précisément définis et que les besoins éventuels correspondants soient quantifiés, la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place d'un système de REUT,

Considérant que le coût prévisionnel de cette étude a été évalué à 30 000 € HT par le maître d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

Berser
Levraut

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_004-DE

**Délibération
n°2026-004
Demande de
subventions à l'agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse et
au Conseil
départemental de
Vaucluse pour une étude
d'opportunité
/ APPROBATION**

Considérant que la Communauté de Communes sollicite, conformément au plan de financement détaillé en annexe, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Vaucluse,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette demande de subventions, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe, et à autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de leur versement.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil départemental de Vaucluse, ainsi que le plan de financement y afférent,

Arrête les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-annexé,

Autorise le Président à solliciter ces subventions et à engager toutes les démarches en vue de leur versement,

Précise que la recette sera inscrite au budget assainissement, après notification de la subvention, aux articles 13111 et 13114 des recettes d'investissement.

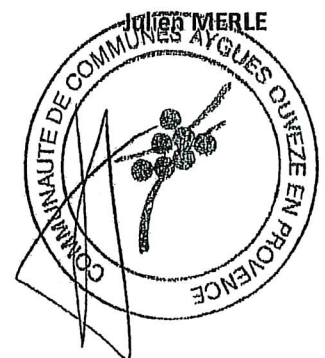
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME



Le Président,



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME
CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE
MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M.
VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-
VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME
ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME
CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE
CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M.
HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND
ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026- 005
Attribution du marché
public portant sur la
construction de la
nouvelle station
d'épuration de Camaret-
sur-Aygues
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres
le 29 janvier 2026 ;

Considérant que la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, construite en
1978, est devenue obsolète, ce qui a conduit les élus à privilégier la construction
d'un nouvel ouvrage plutôt que d'engager des travaux de réhabilitation de la
station actuelle très onéreux qui ne garantissent pas la pérennité de cet ouvrage,

Considérant que, pour le choix du groupement d'entreprises apte à réaliser des
travaux de cette nature, la Communauté de communes s'est fait accompagner par
un maître d'œuvre constitué du bureau d'études GAXIEU et du cabinet
d'architecte Mathieu COLLOS, et qu'à l'issue de la conception du projet, le coût
global a été estimé à 14 093 700 €HT, soit 16 912 440 €TTC,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05. 02. 26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_005-DE

**Délibération
n°2026-005
Attribution du marché
public portant sur la
construction de la
nouvelle station
d'épuration de Camaret-
sur-Aygues
/ APPROBATION**

Considérant qu'un marché public, passé sous la forme d'une procédure avec négociation, a été publié afin de choisir les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux et qu'après une première phase de sélection de candidatures, 5 groupements de candidats ont été admis à remettre une offre.

Considérant qu'il s'agit des groupements :

- STEREAU / EON Génie Civil / STAM / RAMPA TP / SERPE / SARELEC,
- SOURCES / TOUJA / RIBIERE / SPIE,
- DEGREMONT / RIVASI BTP / TPR SAS,
- OTV Sud / EIFFAGE Génie Civil / MICHELIER,
- SOGEA Rhône-Alpes / SOGEA Sud HYDRAULIQUE / SOGEA Sud-Ouest HYDRAULIQUE / 4M MEREU BTP / POGGIA Provence / JP Industrie.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, des différentes phases de négociation et de l'audition des 5 candidats, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 29 janvier 2026, a décidé d'attribuer ce marché au groupement STEREAU / EON Génie Civil / STAM / RAMPA TP / SERPE / SARELEC pour un montant de 10 723 295,77 € HT (12 867 954,92 € TTC).

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi le au groupement STEREAU / EON Génie Civil / STAM / RAMPA TP / SERPE / SARELEC comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, à le notifier au groupement attributaire et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché de travaux pour la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues au groupement au groupement STEREAU / EON Génie Civil / STAM / RAMPA TP / SERPE / SARELEC pour un montant de 10 723 295,77 € HT (12 867 954,92 € TTC),

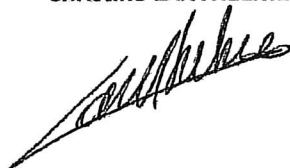
Autorise le Président à signer le marché, à le notifier au groupement attributaire et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2026 et suivants, à l'article 2313 – opération 21 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME



Le Président,

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 3 février 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-006
Attribution du lot n°3
« Fourniture de bacs
roulants » du marché
public portant sur
l'achat d'équipements
de pré-collecte hors
foyer
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 29 janvier 2026 ;

Considérant qu'un marché portant sur l'achat d'équipements pour la collecte dite « hors foyer » a été lancé,

Considérant que ce projet est soutenu par CITEO par le biais de l'appel à projet « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » dont la Communauté de communes est lauréate,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, assorti de montants minimum et maximum, et se décompose en huit (8) lots,

Considérant que lors de sa séance du 18 décembre dernier, le conseil

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26



ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_006-DE

**Délibération
n°2026-006
Attribution du lot n°3
« Fourniture de bacs
roulants » du marché
public portant sur
l'achat d'équipements
de pré-collecte hors
foyer
/ APPROBATION**

communautaire a entériné l'attribution de tous les lots, à l'exception du lot n°3,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 29 janvier 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution du lot 3 « fourniture de bacs roulants » à l'entreprise SULO France pour un montant minimum de 8 400 €HT et un montant maximum de 372 000 €HT,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, et à autoriser le Président à signer le marché puis à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le lot n°3 du marché portant sur l'achat d'équipements de collecte et de pré-collecte hors foyer à l'entreprise SULO France dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer le lot n°3 de ce marché et à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 2188 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME

Le Président,

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME
CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE
MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT
FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME
LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-
MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME
CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M.
HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND
ROTTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-007
Acquisition de parcelles
à Camaret-sur-Aygués
en vue de
l'aménagement d'un
bassin de rétention
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en
Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Considérant que le schéma directeur des eaux pluviales a mis en évidence la
nécessité d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier
des Combes à Camaret-sur-Aygués,

Considérant que l'aménagement de ce bassin de rétention s'inscrit dans la
démarche de prévention contre le risque d'inondations,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes a rencontré les
propriétaires des parcelles concernés et un accord avec certaines des parties a été
trouvé en vue d'une cession amiable,

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_007-DE



Références cadastrales	Propriétaires	Surface	Prix
AM n°111		2289 m ²	22 000 €
AM n°97, 106, 107, 108, 109 et 110		7362 m ²	70 000 €

**Délibération
n°2026-007
Acquisition de parcelles
à Camaret-sur-Aygues
en vue de
l'aménagement d'un
bassin de rétention
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'acquisition de ces parcelles et à autoriser le Président à signer les compromis de vente, ainsi que les actes authentiques de vente avec les propriétaires intéressés.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus, pour un montant total de 92 000 €,

Autorise le Président à signer les compromis de vente, ainsi que les actes authentiques de vente avec les propriétaires intéressés,

Précise que les frais de notaire vont être à la charge de l'acquéreur et que la dépense sera inscrite dans sa globalité au budget principal 2026, à l'article 2111 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christine LANTHELME

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAÛRE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-008
Rapport annuel du
service commun des
autorisations du droit
des sols
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-115 du 24 septembre 2020 approuvant les conventions du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de communes et les communes adhérentes ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015 et que, pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la Communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_008-DE

communes par voie conventionnelle,

Considérant que ce service commun est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 et a été reconduit par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020,

**Délibération
n°2026-008
Rapport annuel du
service commun des
autorisations du droit
des sols
/ APPROBATION**

Considérant que les communes de Camaret-sur-Ayguès, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Violès ont fait le choix d'adhérer à ce service commun, alors que les communes de Piolenc et d'Uchaux ont fait le choix inverse,

Considérant que, conformément à l'article 4 des conventions entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport du service rendu doit être produit chaque année,

Considérant que ce rapport est destiné à l'information des élus et du public,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport 2025 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2025 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis à chaque commune adhérent au service commun en vue de le porter à la connaissance de son assemblée délibérante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME



Le Président,

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-009
Convention d'objectifs
2026 avec l'AURAV
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.132-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-063 du 27 mai 2021

approuvant l'adhésion à l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-039 du 20 mars 2025 approuvant la convention cadre 2025-2027 avec l'AURAV ;

Considérant que, par délibération du 20 mars 2025, la Communauté de communes et l'AURAV ont conclu pour les années 2025-2027 une convention triennale définissant les modalités selon lesquelles l'AURAV met en œuvre un programme d'activité avec le concours financier de la Communauté de communes,

Considérant que la convention précise le cadre de ce programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui à la CCAOP et à ses communes pour la mise en œuvre du SCOT et les révisions des PLU : définition des grands enjeux pour chaque commune,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_009-DE

Recevoir le 05/02/2026

accompagnement dans le lancement et la procédure ;

- Appui dans la mise en œuvre d'un urbanisme sobre en foncier (ZAN) et dans l'évolution des documents d'urbanisme ;
- À la suite de la présentation d'octobre 2025 sur le foncier économique, élaboration d'un schéma de mobilisation du foncier économique ;
- Accompagnement de la politique de transition énergétique dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET).

**Délibération
n°2026-009**

**Convention d'objectifs
2026 avec l'AURAV
/ APPROBATION**

Considérant que, pour cette année, le montant de la subvention s'élève à 15 000 €,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs 2026, jointe en annexe, à autoriser le Président à la signer et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention jointe annexe,

Autorise le Président à la signer et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christine LANTHELME

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Délibération
n°2026-010
Avenant n°2 à la
convention passée avec
le Département de
Vaucluse pour le
déploiement du très
haut débit
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-031 en date du 1^{er} mars 2018 approuvant la convention avec le conseil départemental de Vaucluse pour le déploiement du très haut débit ;

Considérant que par délibération du 1^{er} mars 2018, le conseil communautaire avait approuvé la convention à passer avec le Conseil départemental de Vaucluse en vue du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que ce déploiement étant désormais achevé, le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à cette convention visant à finaliser cette opération,

Considérant qu'il est précisé à ce sujet :

- Qu'à la suite de l'achèvement du second plan de déploiement du très haut débit, le périmètre définitif de la Communauté de communes comporte 12 172 prises FttH ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

05.02.26



ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_010-DE

**Délibération
n°2026-010
Avenant n°2 à la
convention passée avec
le Département de
Vaucluse pour le
déploiement du très
haut débit
/ APPROBATION**

- Qu'à la fin 2025, 12 137 logements (dont 50 raccordements longs) peuvent souscrire un abonnement très haut débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix ;
- Qu'à l'échelle du territoire, 35 prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers ;

Considérant que le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés,

Considérant qu'en égard au versement effectif de 169 633 € par la Communauté de communes au Département de Vaucluse, le montant du solde de notre contribution financière s'élève à 0 €,

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 de la convention de partenariat passée avec le Département de Vaucluse pour le déploiement du très haut débit, joint en annexe, à autoriser le Président à le signer et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°2 à la convention passée avec le Conseil départemental de Vaucluse pour le déploiement du très haut débit, joint annexe,

Autorise le Président à le signer et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent,

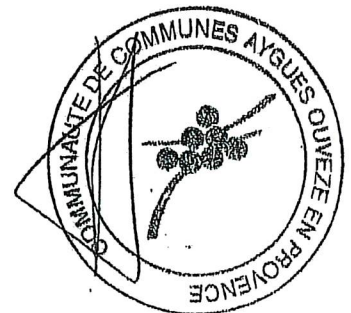
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME

Le Président,

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME
CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE
MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT
FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME
LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-
MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME
CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M.
HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND
ROTTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2026-011
Création d'un emploi
permanent d'adjoint
technique principal de
1^{ère} classe à temps
complet
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'un agent titulaire remplit les conditions requises pour être promu
au grade supérieur à celui qu'il occupe aujourd'hui, au regard des quotas
d'avancement définis par la collectivité et des lignes directrices de gestion
adoptées,

Considérant qu'il s'agit de l'agent qui occupe les fonctions de chauffeur polyvalent,
actuellement classé au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème}
classe, et qui peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
et reclassé au 7^{ème} échelon de ce nouveau grade, avec trois-quart de son
ancienneté acquise, soit 1 mois et 11 jours,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un emploi

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_011-DE



permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, en vue de la nomination de cet agent sur cet emploi,

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} mars 2026 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 420, indice brut 478 (correspondant à l'échelon 7 dans le nouveau grade) et restera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

**Délibération
n°2026-011
Création d'un emploi
permanent d'adjoint
technique principal de
1^{ère} classe à temps
complet
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 408, indice brut 460, et restera affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christine LANTHELME

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 25

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation

Le 28 janvier 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération

n°2026-012

**Demande de subvention
à l'Etat au titre de la**

DETR 2026

/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-129 du 18 décembre 2025 sollicitant une aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour les travaux de construction d'un bistrot de pays à Lagarde-Paréol,

Considérant que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien de services publics en zone rurale,

Considérant que les services de l'Etat ont demandé que le plan de financement de cette opération soit modifié, en précisant le détail des travaux poste par poste, sans y inclure les coûts de maîtrise d'œuvre, afin de ne pas dépasser le plafond d'éligibilité de cette dotation,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_012-DE



**Délibération
n°2026-012
Demande de subvention
à l'Etat au titre de la
DETR 2026
/ APPROBATION**

Le Conseil communautaire est de nouveau invité à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2026 pour cette opération et à approuver le plan de financement ci-annexé.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Adopte l'opération portant sur la construction d'un bistrot de pays à Lagarde-Paréol, pour un coût estimé à 729 550 € HT,

Arrête les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-annexé,

Autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 291 820 €, soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération, pour une opération plafonnée à 600 000 €,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311.1 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME

Le Président,

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 254

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six
et le trois février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 janvier 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 28 janvier 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME PATRICIA RICHARD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH A MME SYLVETTE GILL ; M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHRISTINE LANTHELME

Délibération
n°2026-013
Demande de subvention
à l'Etat au titre de la
DSIL 2026
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-130 du 18 décembre 2025 sollicitant une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signé entre l'Etat et les groupements des communes,

Considérant que les services de l'Etat ont demandé que le plan de financement de cette opération soit modifié, en indiquant le coût réel de cette opération au vu du rapport d'analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05.02.26

ID : 084-248400160-20260203-DEL2026_013-DE



Le Conseil communautaire est de nouveau invité à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 pour cette opération et à approuver le plan de financement ci-annexé.

Le rapporteur entendu,

**Délibération
n°2026-012**

**Demande de subvention
à l'Etat au titre de la
DSIL 2026
/ APPROBATION**

Le Conseil délibère,

Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Ayguès, ainsi que le plan de financement ci-annexé,

Autorise le Président à solliciter cette subvention à hauteur de 500 000 €, soit 4,66 % du coût de l'opération,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Christine LANTHELME

Le Président,

Julien MERLE

